



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

JORF n°0161 du 1 juillet 2020  
texte n° 20

**Arrêté du 29 juin 2020 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2020-2021**

NOR: SSAH2013643A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/6/29/SSAH2013643A/jc/texte>

Par arrêté du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 29 juin 2020, le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et d'étudiants de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé à 497 pour l'année universitaire 2020-2021. La répartition est fixée par interrégion et subdivision pour les étudiants de troisième cycle des études de médecine, par interrégion pour les étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et à l'échelon national pour les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques, selon le tableau suivant :

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
Ile de France	Ile de France	67	16	9
Nord-Est	Strasbourg	14	8	
	Nancy	15		
	Besançon	10		
	Dijon	11		
	Reims	10		
Nord-Ouest	Caen	11	14	
	Rouen	13		
	Lille	25		
	Amiens	11		
Auvergne Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	10	11	
	Grenoble	11		

	Lyon	20		
	Saint-Etienne	9		
	Brest	10		
	Rennes	12		
Ouest	Angers	11		11
	Nantes	13		
	Tours	11		
	Poitiers	12		
	Montpellier	16		
Sud	Aix Marseille	20		13
	Nice	8		
	Bordeaux	18		
Sud-Ouest	Océan Indien	6		11
	Toulouse	16		
	Limoges	6		
Antilles-Guyane	Antilles-Guyane	8		0
TOTAL	497	404	84	9